



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, Mme Yvette LANGLOIS, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi.

Etaient représentés :

Mme Cergya MAHENDRAN
M. Makha DIAKHITE
M. Mamady Saiba CAMARA
Mme MADDI Béatrice

pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
pouvoir à M. Müfit BIRINCI
pouvoir à M. Panhavuth HY
pouvoir à M. Tolgahan KUS

Etaient absents : M. Samy DEBAH, Mme Sarah ILMANY.

M. Müfit BIRINCI a été désigné comme secrétaire de séance

POINT N°1 : Rapporteur Mme EKICI.

OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- La liste « Volontaires pour Garges » composée de :
 - Titulaires : Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Ramzi ZINAOUI, Monsieur Benyounes ARRAJ, Madame Yvette LANGLOIS.
 - Suppléants : Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ, Madame Maria MORGADO, Monsieur Müfit BIRINCI, Monsieur Daniel LOTAUT.
- La liste « Le vrai changement pour Garges » composée de :
 - Titulaire : Monsieur Ali BELKADI.
 - Suppléant : Monsieur Tolgahan KUS.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après avoir voté :

► **PREND ACTE** des démissions de Madame Marie-Claude LALLIAUD, Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ, Monsieur Benyounes ARRAJ en tant que membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ; MM. Panhavuth HY, Ramzi ZINAOUI, Yacine EL BOUGA en tant que membres suppléants de la CAO,

► **CONSTATE** de façon subséquente l'impossibilité de réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans sa composition restante,

► **DECIDE** de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO suivant un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme le prévoit l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de Conseillers présents ou représentés : 41
- Ne participe pas au vote..... : 1
- Nombre de votants..... : 40
- Bulletins blancs ou nuls..... : 0
- Nombre de suffrages exprimés..... : 40

Ont obtenu :

- La liste « Volontaires pour Garges »..... : 32
- La liste « Le vrai changement pour Garges » : 8

Le mode de calcul de la proportionnelle au plus fort reste donne les résultats suivants :

- 4 membres de la liste « Volontaires pour Garges »
- 1 membre de la liste « Le vrai changement pour Garges »

► **DIT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Titulaires : Madame Marie-Claude LALLIAUD, Monsieur Ramzi ZINAOU, Monsieur Benyounes ARRAJ, Madame Yvette LANGLOIS, Monsieur Ali BELKADI.
- Suppléants : Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ, Madame Maria MORGADO, Monsieur Müfit BIRINCI, Monsieur Daniel LOTAUT, Monsieur Tolgahan KUS.

POINT N°2 : Rapporteur Mme MORGADO.

OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **ATTESTE** que le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contenu en annexe à la présente délibération a été présenté préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021,

► **PREND ACTE** du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté en annexe à la présente délibération.

POINT N°3 : Rapporteur Mme LETOURNEAU.

OBJET : Versement d'une subvention communale à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) émergeant au Contrat de Ville, ligne « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 285 € à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'action « Permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **PRECISE** que le versement de ladite subvention sera conditionné à la réalisation effective de l'action présentée dans le cadre de l'appel à projets,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°4 : Rapporteur M. VIRALDE.

OBJET : Versement de subventions communales aux associations IMAJ et Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ), émergeant au Contrat de Ville, ligne « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association IMAJ pour l'action « Actions de prévention de la délinquance »,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Œuvre pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (OPEJ) pour l'action « Accompagnement de jeunes gargeois marginalisés ou ayant des difficultés »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **PRECISE** que le versement desdites subventions sera conditionné à la réalisation effective des actions présentées dans le cadre des appels à projets,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°5 : Rapporteur M. ARRAJ.

OBJET : Versement d'une subvention communale à l'association « L'Agence Pour l'Education par Le Sport » (APELS) émergeant au Contrat de Ville 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, une subvention de 17 000 € à l'association APELS pour l'exercice 2020 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Part Etat 2020	Part Ville 2020
Agence Pour l'Education par Le Sport	Coachs d'Insertion par le sport	25 000 €	17 000 €

► **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°6 : Rapporteur M. ARRAJ.

OBJET : Approbation du rapport Politique de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2019.

POINT N°7 : Rapporteur Mme SAHINDAL-DENIZ.

OBJET : Règlement intérieur des crèches municipales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'adoption du nouveau règlement intérieur des crèches municipales,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 : Rapporteur M. ZINAOUI.

OBJET : Communication du rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ **PREND ACTE** du rapport annuel du SIGEIF pour l'activité Gaz, au titre de l'année 2019,
- ▶ **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

POINT N°9 : Rapporteur M. ZINAOUI.

OBJET : Adhésion au SIGEIF de la Commune de BIEVRES au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion au Sigeif de la Commune de Bièvres pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°10 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie d'un terrain non bâti sise rue des Doucettes en vue de sa cession

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 40 voix pour : M. Benoît JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN selon pouvoir donné à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE selon pouvoir donné à M. Müfit BIRINCI, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à

M. Panhavuth HY, Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'est abstenu : M. BENREHAB Ayachi.

► **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée AZ 462, sise rue des Doucettes, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,

► **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé communal,

► **APPROUVE** la cession dudit terrain cadastré AZ 462, au profit de Monsieur HAMNACHE Morad et Madame BOUHALI Mariem, au prix de 70€ le m², soit 5 670€ pour une superficie de 81 m², hors frais et taxes annexes,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute promesse de vente et tous actes à venir relatifs à la vente du bien,

POINT N°11 : Rapporteur M. BONHOMET.

OBJET : Avenant n°2 à la Convention de Plan de Sauvegarde de la Résidence Fabien : Prolongation du Plan de Sauvegarde pour une durée de deux ans et portage ciblé – Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM COPROCOOP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°CM-20-080 du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la Convention de Plan de Sauvegarde visant le portage ciblé de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM COPROCOOP.

► **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la Convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Résidence Fabien » concernant la prolongation du Plan de Sauvegarde pour une durée de deux ans,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant,

POINT N°12 : Rapporteur Mme FREY.

OBJET : Avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs de l'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Moulin Fondu – compagnie OPOSITO »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN selon pouvoir

donné à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE selon pouvoir donné à M. Müfit BIRINCI, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à M. Panhavuth HY.

8 Conseillers Municipaux ont voté contre : Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, M. Dean NGUYEN, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi.

► **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs de l'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Moulin Fondu – compagnie OPOSITO » ;

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 125 700€ pour l'année 2021 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

POINT N°13 : Rapporteur M. EL BOUGA.

OBJET : Avis du Conseil Municipal quant aux dérogations au repos dominical pour les commerces en 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DONNE** un avis favorable à la mise en place par arrêté de Monsieur le Maire de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail à l'exception des automobiles et des motocycles » aux dates suivantes en 2021 : les 24 et 31 janvier, le 25 avril, le 2 mai, le 29 août, le 5 septembre, le 31 octobre, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre,

► **DONNE** un avis favorable à la mise en place par arrêté de Monsieur le Maire de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail et réparation d'automobiles et de motocycles », aux dates suivantes en 2021 : le 17 janvier, le 14 mars, le 13 juin, le 19 septembre et le 17 octobre,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : Rapporteur Mme MÉKÉDICHE.

OBJET : Approbation et signature de la Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville de la Commune de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'avenant à Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°15 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs de la Ville au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentés pour chacun d'eux,

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°16 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Méthode de remboursement des frais d'hébergement et de repas engagés par le personnel dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum,

► **APPROUVE** de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération font l'objet d'une approbation annuelle dans le cadre du vote du budget.

POINT N°17 : Rapporteur M. le Maire.

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services pour l'année 2021 dans les conditions précisées par la charte d'utilisation des véhicules municipaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération font l'objet d'une approbation annuelle dans le cadre du vote du budget.

POINT N°18 : Rapporteur Mme DIANÉ.

OBJET : Révision libre de l'attribution de compensation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération du 19 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°19 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables sur le Budget Principal pour un montant TTC de 22 650.14€.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

POINT N°20 : Rapporteur Mme LESUR.

OBJET : Actualisation des provisions pour irrécouvrabilité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'actualisation des provisions pour contentieux d'un montant de 142 503.51 €uros dans le cadre des différentes affaires contentieuses engagées contre la Commune,

► **DIT** que les provisions seront maintenues jusqu'à ce que l'actif et le passif de ladite société soient définitivement arrêtés,

► **DIT** que la somme sera imputée en dépense réelle de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

► **DIT** que la somme imputée en dotations aux provisions semi-budgétaires en 2018 pour un montant de 22 326.11 € sera reprise, au chapitre 78, en recettes de fonctionnement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°21 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Actualisation des provisions pour risques contentieux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'actualisation des provisions pour contentieux d'un montant de 644 492.00 euros dans le cadre des différentes affaires contentieuses engagées contre la Commune,

► **DIT** que les provisions seront maintenues jusqu'à ce que les jugements ayant mis un terme aux contentieux soient devenus définitifs, les provisions étant, si nécessaire, réajustées à chaque exercice,

► **DIT** que la somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires, au chapitre 68, et sera retracée sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

► **DIT** que la somme imputée en dotations aux provisions semi-budgétaires en 2019 de 696 262.00 € sera reprise, au chapitre 78, en recettes de fonctionnement.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°22 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Adhésion au Groupe Agence France Locale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Garges-lès-Gonesse à l'Agence France Locale – Société Territoriale

► **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 259 000 euros (ACI) de la Commune de Garges-lès-Gonesse, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2019 :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- encours Dette Année (2019) ou ~~Recettes réelles de fonctionnement~~

► **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 au budget de la Commune de Garges-lès-Gonesse

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois

- Année 2020 : 259 000 Euros

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Garges-lès-Gonesse ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Garges-lès-Gonesse à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

► **DESIGNE** Monsieur Benoît JIMENEZ, en sa qualité de Maire, et Madame Marie-Claude LALLIAUD, en sa qualité de première Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Garges-lès-Gonesse à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

► **AUTORISE** le représentant titulaire de la Commune de Garges-lès-Gonesse ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles Commissions d'Appels d'Offres, Conseil de Surveillance, Conseil

d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

► **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de Garges-lès-Gonesse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Garges-lès-Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Garges-lès-Gonesse pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale.
- Si la Garantie est appelée, la Commune de Garges-lès-Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés.
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Commune de Garges-lès-Gonesse éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au Budget Primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Garges-lès-Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Garges-lès-Gonesse aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°23 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Décision modificative n°3 - Budget Principal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **ADOpte** la Décision Modificative n°3 pour le Budget Principal de la Ville.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°24 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, M. Benyounes ARRAJ, Mme Gülseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, Mme Cergya MAHENDRAN selon pouvoir donné à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE selon pouvoir donné à M. Müfit BIRINCI, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady Saiba CAMARA selon pouvoir donné à M. Panhavuth HY.

7 Conseillers Municipaux se sont abstenus : Mme MADDI Béatrice selon pouvoir donné à M. Tolgahan KUS, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Fatoumata SOUMARE, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK, M. BENREHAB Ayachi.

1 Conseiller Municipal a voté contre : M. Dean NGUYEN.

► **DECIDE** de maintenir les taux des fiscalités pour l'année 2021 :

- | | |
|---|--------|
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : | 21.83% |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : | 58.70% |

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°25 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

OBJET : Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **APPROUVE** le Budget Primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 117 851 609,85 € correspondants au Budget Principal de la Ville,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures et vingt-six minutes.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 16 décembre 2020

Le Maire



Benoît JIMENEZ